

**Décision du Président n°2024-12-242**

**Objet : Demande de subvention DETR 2025  
pour la construction de la micro-crèche de Bourbriac**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

**Vu** la délibération DEL2023-10-207 du 17 octobre 2023 par laquelle le Conseil d'agglomération a validé le projet de micro-crèche à Bourbriac et son plan de financement ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

**Considérant** que le projet de micro-crèche de Bourbriac arrive en 2025 en phase opérationnelle ;

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter l'Etat sur ce projet au titre du DETR 2025 pour un montant de 285.000 euros, soit 25% du montant global de l'opération qui s'élève à 1.148.000 euros

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

**Plan de financement : montants ESTIMATIFS**

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant	Taux
Etudes préalables	43 000	CAF	204 000	18%
Honoraires maîtrise d'œuvre	123 000	Région Bretagne – Bien vivre partout en Bretagne	225 000	20%
Travaux (construction neuve, aménagements des espaces extérieurs)	950 000	DETR (Etat)	285 000	25%
Aléas travaux et révision des prix	19 000	MSA	80 000	7%
Dépenses annexes (géomètre, diagnostics, branchements...)	13 000	Autofinancement – Guingamp Paimpol Agglomération	354 000	31%
<b>Total Général</b>	<b>1 148 000 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>1 148 000</b>	<b>100%</b>

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 4 décembre 2024

Le Président,  
Vincent LE MEAUX.

